



COMMUNE DE SINNAMARY



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2020-06/MS/PM



**PORTANT INTERDICTION ET LIMITATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR  
LA PLACETTE DE L'EGLISE A L'OCCASION DU BAL  
COSTUME DES ENFANTS.**

**Le Lundi 24 Février 2020**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY**

VU la loi n° 2011-884 du 27 Juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU le Code de la route, notamment ses articles : R.411-2, R.411-28 et R. 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales spécialement ses articles : L. 2212-1, L. 2213 -1, L.2213-2 et L. 2213-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié et complété;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du Bal Costumé des Enfants organisé par le Comité des Fêtes, des dispositions réglementaires doivent être prises afin de permettre d'assurer la sécurité du public et des participants.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser le Bal Costumé des Enfants le Lundi 24 Février 2020.

La circulation et le stationnement seront interdits sur la placette de l'Eglise et angles des rues de Cluny et l'avenue Constantin VERDEROSA et l'avenue Constantin VERDEROSA et l'avenue Elie CASTOR le Lundi 24 Février 2020 de 13h à 19h.

**ARTICLE 2** – La circulation sus énoncée fera l'objet d'une pré signalisation conformément à la réglementation en vigueur. Les mesures de sécurité nécessaires seront mises en application par les représentants désignés du Comité Organisateur présent sur les lieux aux heures indiquées.

**ARTICLE 3** – La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

**ARTICLE 4** - La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques Communaux, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Guyane, notifié à la Gendarmerie Nationale, communiqué aux organisateurs et partout où besoin sera.

Fait à Sinnamary, le 27 Janvier 2020

P/ Le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



**Jean Claude MADELEINE**